

### *Vos crédits au meilleur taux*

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

---

**[www.Financelmmo.com](http://www.Financelmmo.com)**

---

## La responsabilité civile

- 1** Généralités.
- 2** La responsabilité pénale.
- 3** La responsabilité civile délictuelle (du fait personnel, du fait des choses, d'autrui).
- 4** Questions / Réponses.

### 1 - Généralités.

Tout acte qui peut causer un préjudice à autrui oblige son auteur à réparation. La victime a droit à une indemnisation qui puisse la replacer, autant que possible, dans la situation où elle se trouvait avant l'acte dommageable. La garantie responsabilité civile vie privée se trouve dans tous les contrats multirisque habitation.

### 2 - La responsabilité pénale.

Selon la gravité de l'acte, la qualification va de la contravention au délit ou au crime. Cela n'est pas assurable car ce sont des actes interdits.

L'assureur se substitue au responsable pour l'indemnisation de la victime. L'intervention a lieu uniquement si l'assuré est reconnu responsable mais cela n'est pas systématique car les sanctions pénales ne sont pas couvertes. Sans assurance, le responsable doit dédommager lui-même la ou les victimes.

### 3 - La responsabilité civile délictuelle.

Certains articles du Code civil définissent les principes généraux de la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle.

**Ainsi un assuré est responsable :**

- des dommages causés par sa faute, par imprudence ou par négligence (art. 1382 et 1383),
- des actes commis par ses enfants mineurs ou par ceux qu'il garde (art. 1384),
- des actes commis par sa femme de ménage, la baby-sitter (art. 1384),
- des dommages dus aux objets qu'il détient, aux choses qui lui appartiennent, qu'il a empruntées ou louées (art. 1384),
- des dommages causés par ses animaux ou par ceux qu'il garde (art. 1385),

→ des dommages dus à son appartement ou à sa maison (art. 1386).

**Ce qui est exclu des garanties :**

- sport : certaines activités ne sont pas couvertes car considérées comme dangereuses,
- animaux : certains chiens considérés comme dangereux,
- jardin : les accidents causés à l'extérieur de la maison (incendie provoqué par l'utilisation d'un barbecue et endommageant la propriété voisine, par exemple),
- aides bénévoles : des bénévoles se blessent en effectuant des petits travaux chez l'assuré, ce dernier peut être responsable.

La garantie responsabilité civile vie privée est toujours incluse dans les contrats multirisque habitation.

### **Les véhicules à moteur**

La majorité des responsabilités civiles familiales prennent en charge les dommages occasionnés par un enfant mineur qui conduit un véhicule dont il n'a ni l'usage ni la propriété, à son insu, les motoculteurs et tondeuses à gazon autoportées ainsi que les voitures-jouets à moteur sont assujettis à l'assurance automobile obligatoire.

### **Les animaux domestiques**

La garantie responsabilité civile vie familiale couvre les dommages faits par son animal domestique, mais la plupart des contrats n'assurent pas les chiens considérés comme dangereux.

### **La protection juridique**

C'est un service qui vous apporte des solutions adaptées aux situations conflictuelles que vous pouvez rencontrer.

## **4 - Questions / Réponses.**

### **Comment profiter des services de Finance Immo ?**

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne ([www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.